

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE REILLANE

2024 - 2036

Département(s) :	04 – Alpes de Haute Provence
Surface retenue pour la gestion :	116,36 hectares
Altitudes extrêmes :	424 m - 771 m
Modification d'aménagement	Modification n°1
Schéma régional d'aménagement :	Préalpes du Sud

SOMMAIRE

0. PRESENTATION DE LA MODIFICATION D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE REILLANNE.....	3
1. ÉTAT DES LIEUX	4
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	4
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE.....	5
1.2.1 Les fonctions principales de la forêt et leurs niveaux d'enjeu	5
2. PROPOSITIONS DE GESTION.....	6
2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	6
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	6
2.3 EFFORT DE REGENERATION.....	7
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	7
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2024 - 2036	9
2.5.1 Coupes	9
2.5.2 Travaux	10
2.6 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	10

0. PRESENTATION DE LA MODIFICATION D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE REILLANNE

Le contexte :

La commune de Reillanne, propriétaire forestier, est engagée dans la préservation et la sauvegarde des espèces faunistiques et floristiques qui caractérisaient l'arrière-pays Luberonnais.

Pour ce faire, et sur les conseils de leurs agents ONF, le conseil municipal a décidé de sanctuariser un peu plus d'1/10e de la surface de leur forêt pour répondre à cette considération écologique.

Ces îlots de sénescence, préservés de toute intervention, permettront ainsi aux espèces inféodées à ces milieux naturels de réinvestir les lieux et de participer, à leur niveau, à lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Ces objectifs sont ceux définis dans la version originelle du document d'aménagement 2017-2036

Production ligneuse :

Production de bois de chauffage issu des coupes de taillis

Production de bois de trituration et de bois énergie issus des coupes de futaie résineuse

Contenir l'expansion des pins pour favoriser le renouvellement du taillis

Fonction environnementale :

Les dispositions prévues par le DOCOB et la charte du PNRL seront appliquées. Une trame d'arbres favorisant la biodiversité sera mise en place lors des coupes. Les arbres à cavités seront conservés ainsi que les feuillus de plus de 17,5 cm de diamètre et les chablis. Un îlot de vieillissement et un îlot de sénescence sont créés.

Fonction sociale :

Malgré la desserte existante, le massif est peu fréquenté. Les utilisations principales sont la randonnée, la cueillette des champignons, l'activité cynégétique. Le pastoralisme continuera à être pratiqué.

De plus, pour la période 2024-2036, la présente modification introduit la création de sept nouveaux îlots de sénescence, portant la surface totale classée en sénescence à 11,89 ha (soit 10,2% de la surface de la forêt).

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE REILLANNE
N° Modification d'aménagement	01

Numéro du département de situation	Alpes-de-Haute-Provence (04)		
Communes de situation	Reillanne		
Région nationale IFN de référence	Plateaux et Monts du Vaucluse		
Schéma régional d'aménagement de référence	Préalpes du Sud		

Type d'aménagement forestier	Modification d'aménagement
Décision originelle : Arrêté du	25 juillet 2017
Décision de modification : Arrêté du	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2024	2036

Détail de la forêt aménagée		Surface cadastrale	dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt		date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Reillanne	F16426T	114,7840	8 octobre 1999	1998	2012

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	114,78 40
Surface retenue pour la gestion	116,36
Surface boisée en début d'aménagement	116,36
Surface en sylviculture de production	104,47

Commentaires :

La création d'îlots de sénescence a conduit à diminuer la surface en sylviculture.

1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE

1.2.1 Les fonctions principales de la forêt et leurs niveaux d'enjeu

Répartition des niveaux d'enjeu par fonction principale		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)	
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)					
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 12	faible 104	moyen	fort	116	
	Fonction écologique			ordinaire	reconnu 116	fort	116
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			local 116	reconnu	fort	116
	Protection contre les risques naturels	sans objet 116	faible	moyen	fort		116

Commentaires :

L'environnement de la forêt n'a pas changé, mais les nouveaux îlots de sénescence constituent désormais des parties de forêt sans enjeu de production de bois.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

La note de présentation de l'aménagement 2017-2036 explicite les principaux objectifs retenus. La seule modification apportée réside dans la préservation de certaines parties de peuplement sous forme d'îlot de sénescence.

2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

Traitements sylvicoles	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	32,80	24,54
Taillis simple (dont taillis mélangé avec futaie)	83,09	79,93
Sous-total : surface en sylviculture de production	115,89	104,47
Hors sylviculture de production	0,47	11,89
Total : surface retenue pour la gestion	116,36	116,36

Commentaire :

Les objectifs principaux de l'aménagement sont maintenus, à savoir :

- Les peuplements de pins, ou à dominante Pin, seront traités en futaie régulière ;
- Les peuplements de chênes, ou à dominante Chêne, seront traités en taillis, dont une partie en vieillissement ;
- Les zones hors sylviculture correspondent à des îlots de sénescence.

Pour plus de précisions, se reporter à la version originale du document d'aménagement 2017-2036.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Âge retenu (suivi surfacique)	Diamètre retenu
		ha	%		
Chêne pubescent	Taillis simple	76,99	73	50	15
	Îlot de vieillissement	2,94	3	120	30
Pin sylvestre		24,04	23	100	35
Pin noir d'Autriche		0,50	1	100	40
Total surface en sylviculture de production		104,47	100%		

Commentaire :

Les essences objectif restent inchangées, sauf à l'est de la parcelle 3, où les toutes petites surfaces qui ne sont pas passées en ILS sont intégrées à l'UG 3t, l'UG 3a ayant pratiquement disparu.

- **Annexe 5 bis : Carte des essences objectifs**

2.3 EFFORT DE REGENERATION

Nouvel aménagement		Surface avant modification
Traitements avec renouvellement suivi en surface	24,54 ha	32,80 ha
Surface d'équilibre (Se)	4,91 ha	6,56 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	2,73 ha	6,89 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha	0,00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	2,73 ha	4,79 ha
Surface à ouvrir (So)	2,73 ha	4,79 ha
Surface à terminer (St)	0,00 ha	0,00 ha
Traitements en Taillis ou TSF	79,93 ha	83,09 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1,45	1,53 ha

Commentaire :

Plusieurs peuplements parmi les plus âgés sont passés en îlots de sénescence. La surface disponible a donc nettement diminué, car elle ne tient compte que des peuplements en sylviculture.

Un îlot de sénescence ayant été implanté au milieu du groupe de régénération, ce dernier perd 2,06 ha, ce qui représente presque 50% de sa surface.

L'îlot de vieillissement, traité en taillis, reste inchangé.

2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surf. totale Groupe	Surf. à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	UD
Code	Libellé								
REGE	Régénération	3	3r	2,73	2,73	2,73	2,73	0,00	302
AME	Amélioration	1	1a	2,83	2,83	21,81			104
		2	2a	8,93	8,93				201
		4	4a	9,55	9,55				403
		6	6a	0,50	0,50				602
TAIS	Taillis	1	1t	12,97	12,97	76,99			101 à 103
		2	2t	5,67	5,67				202 et 203
		3	3t	10,30	10,30				301, 303 et 304
		4	4t	13,64	13,64				401, 402, 405 et 406
		5	5t	18,59	18,59				502
		6	6t	15,82	15,82				601 et 603 à 606

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surf. totale Groupe	Surf. à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	UD
Code	Libellé								
ILV	Îlot de vieillissement	3	3v	0,30	0,30	2,94			305
		5	5v	2,64	2,64				501
ILS	Îlot de sénescence	1	1z	1,72	0,00	11,89			105
		2	2z	0,76	0,00				204 (îlot commun avec 307)
				1,81					205
		3	3z	2,06	0,00				306
				1,15					307 (îlot commun avec 204)
		4	4z	1,48	0,00				404
		5	5z	1,63	0,00				503
		6	6z	0,56	0,00				607
0,72	608								
Totaux				116,36	104,47	116,46	2,73	0,00	

Commentaire :

L'îlot de vieillissement, à cheval sur les parcelles 3 et 5, est traité en taillis. Ses contours restent inchangés.

L'îlot de sénescence de la parcelle 4 est agrandi. Sept autres ILS sont créés :

- un en parcelle 1 ;
- un en parcelle 2 ;
- un à cheval sur les parcelles 2 et 3 ;
- un en parcelle 3 ;
- un en parcelle 5 ;
- deux en parcelle 6.

L'UG 3a est supprimée, car l'un des ILS de la parcelle 3 occupe presque toute sa surface. Les surfaces non concernées par l'ILS sont intégrées à l'UG 3t.

- **Annexe 6bis : Carte d'aménagement**

2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2024 - 2036

2.5.1 Coupes

Le programme de coupe reste inchangé, seules les surfaces à parcourir sont revues à la baisse du fait de l'implantation des îlots de sénescence.

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions Conditionnalité (Cf. : infra)
	P ^{lle}	UG	partie d'UG						
2018	2	t		TAIS	5,67	2,66	S CYM P 2	TS	ua2 Régie cnale
2018	3	t		TAIS	10,30	1,59	T CHY P 2	AS	ua1 Régie cnale
2018	4	t		TAIS	13,64	0,41	T CHY P 2	TS	ua6 Régie cnale
Total année 2018						4,66			
2020	4	t		TAIS	13,64	13,23	T CHY P 2	TS	ua1 2 5
2020	4	a		AME	9,55	9,55	S PSM P 2	AMEL	
Total année 2020						22,78			
2024	6	t		TAIS	15,82	1,57	T CHY P 2	TS	ua6 Régie cnale
Total année 2024						1,57			
2026	1	t		TAIS	12,97	5,88	T CHY P 2	TS	ua2
2026	1	a		AME	2,83	2,83	F P.S P 2	AMEL	
2026	2	a		AME	8,93	8,93	F P.S P 2	AMEL	
Total année 2026						17,64			
2035	1	t		TAIS	12,97	3,71	T CHY P 2	TS	ua1
2035	3	r		REGE	2,73	2,73	F P.S P 2	RE	
Total année 2035						6,44			
Total général									

Pour les prescriptions et commentaires, se référer au §2.5.1 du document d'aménagement original. Spécialement en ce qui concerne Natura 2000.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	<i>(avant modification)</i>	
G total à récolter durant aménagement	558 m ²	680 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	1 799 m ³	2 191 m ³

Commentaire :

La création des îlots de sénescence aura conduit à renoncer à 18% de la récolte de bois initialement prévue.

2.5.2 Travaux

Tous les travaux prévus sont détaillés dans la version originelle du document d'aménagement 2017-2036. Il faut néanmoins ajouter la délimitation des îlots de sénescence sur le terrain, de manière à pouvoir les conserver de manière pérenne.

Cette délimitation devra se faire au fur et à mesure des possibilités budgétaires de la commune, mais le plus rapidement possible après la création des îlots. Elle se fera en priorité dans les zones où la proximité d'autres activités (coupes, travaux...) pourrait remettre en cause l'intégrité de ces zones.

Travaux non sylvicoles (description)	Priorité	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes						
Délimitation des îlots de sénescence	1	Toutes parcelles	3 800 m		4 500	I
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)						
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre						
b2- Actions contractuelles potentielles						
Total					4 500 €	
soit annuellement					345 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

2.6 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	2,94 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	11,89 ha
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	0 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0 ha

SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

date

nom, fonction

signature

Vérifié le :

par :

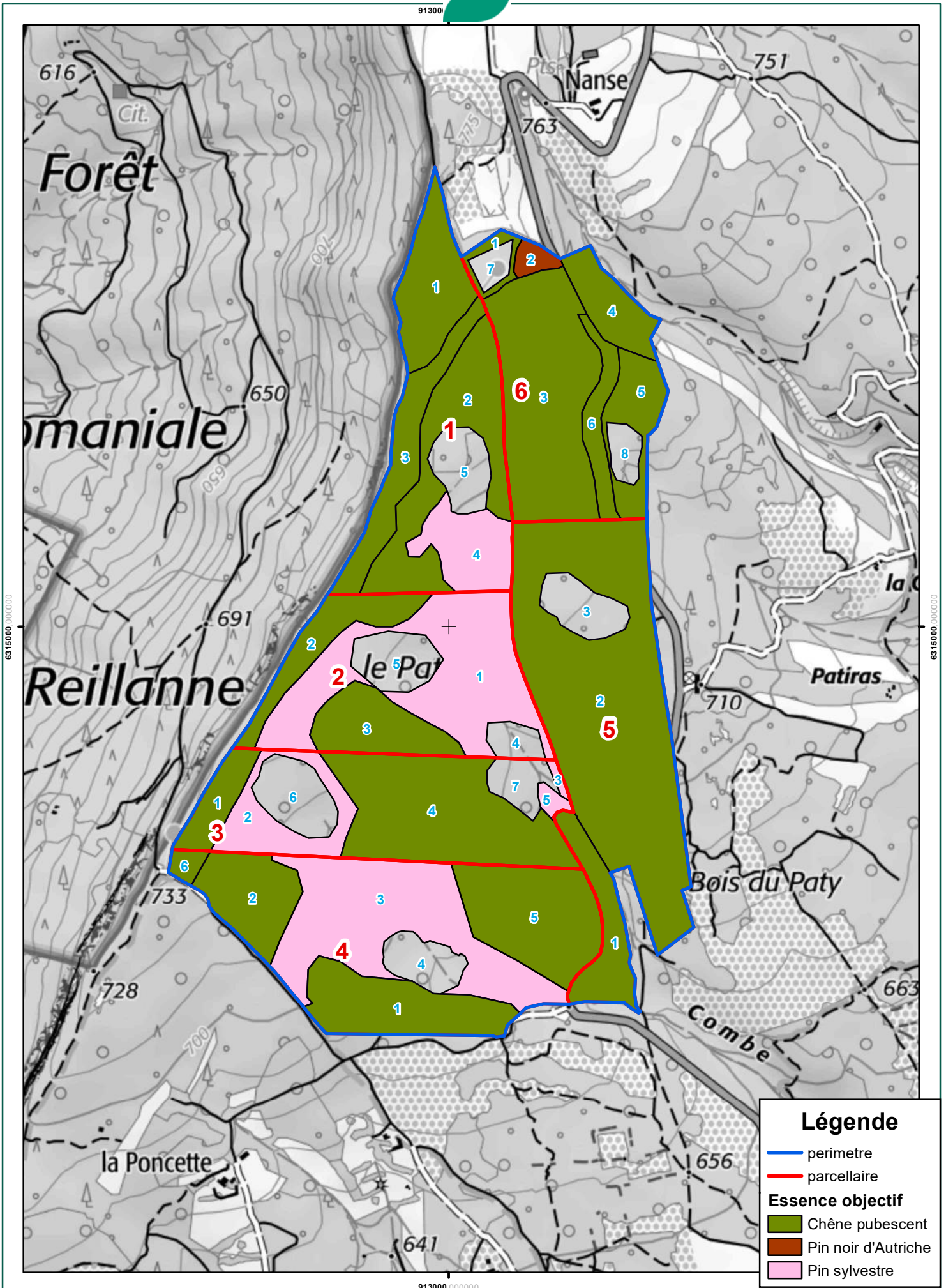
Proposé le :

par :

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 5bis : Carte des essences objectif modifiée

ANNEXE 6bis : Carte d'aménagement modifiée

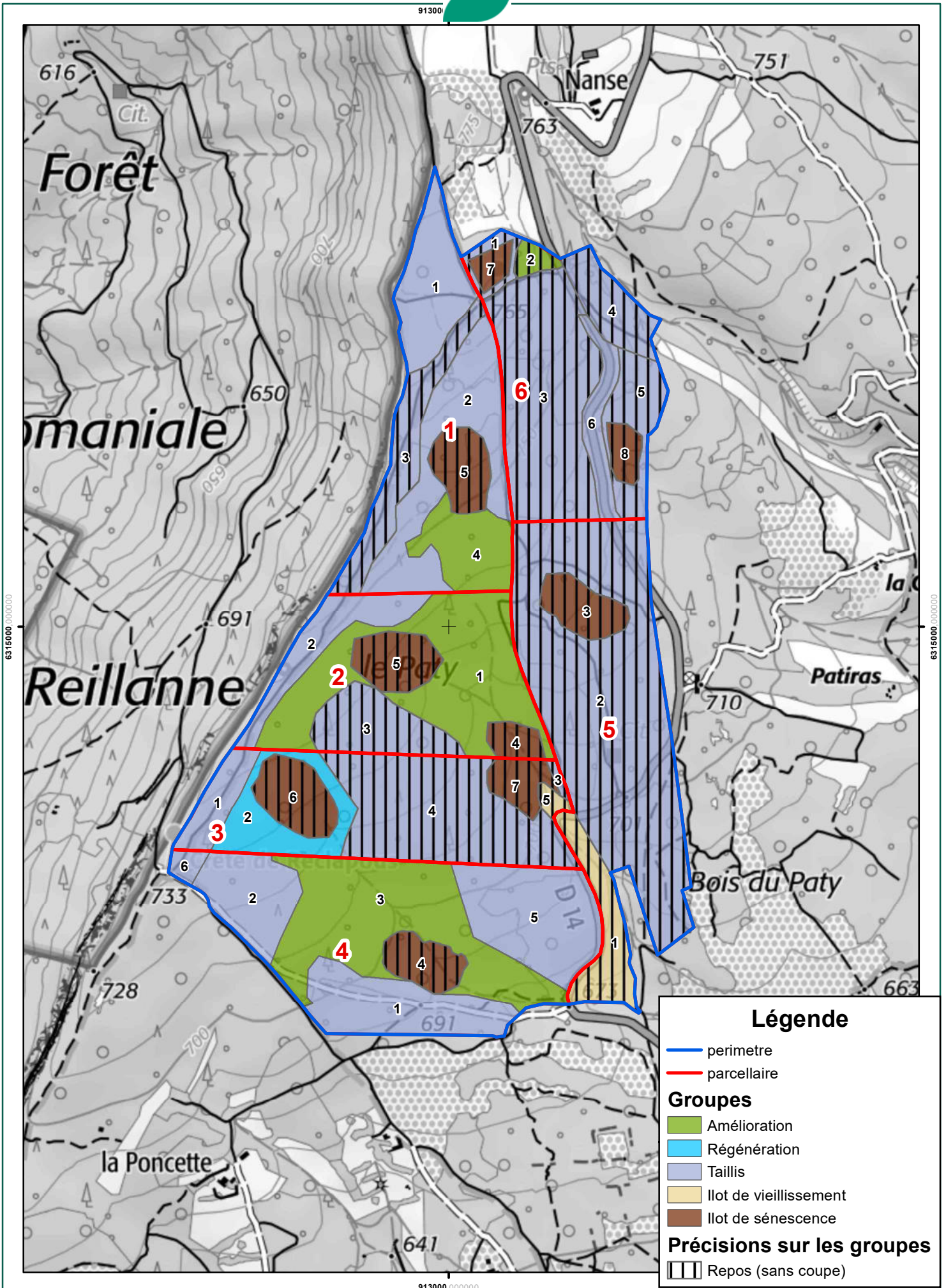


6315000.000000

6315000.000000

ChemIn: H:\doss\87\3014\0_amg\team2_communaire\reillanne_2024_modif\projet\W_MODIF_reillanne.mxd

913000.000000



6315000.000000

6315000.000000

Chemini: H:\doss\87\3014\0_amg\team2_communa\reillanne_2024_modif\projet\W_MODIF_reillanne.mxd

913000.000000

